



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le vendredi 3 juillet 2015

Interdiction d'utilisation des artifices de divertissements conçus pour être lancé par un mortier et articles pyrotechniques

A l'approche des festivités du 14 juillet, le préfet du Val-d'Oise, Yannick BLANC, rappelle que l'utilisation des artifices de divertissements conçus pour être lancés par un mortier et des articles pyrotechniques est **totale** **ment interdite** sur l'ensemble du territoire du Val-d'Oise (Arrêté n° 2015 – 61 *réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise*); et Arrêté n° 2015 – 62 *réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise*).

Ces artifices et articles ne peuvent être manipulés par des personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux.

Toute personne, n'ayant pas les qualifications requises, achetant, détenant ou utilisant des artifices de divertissements et articles pyrotechniques sera sanctionnée d'une amende de 1 500 €uros et pouvant aller jusqu'à 3 000 €uros.

Le préfet rappelle que l'utilisation de tels artifices par des non professionnels peut être source d'accidents graves et appelle à la vigilance de chacun.

